



Le Monteil – Mairie 43700

AR Prefecture

043-214301400-20251021-DEC202506-AR

Reçu le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

CESSION

Décision n° 2025-06 du 21/10/2025

Le Maire de la Commune de LE MONTEIL

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 03/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
VU la **nécessité de vendre l'ancien LAVE VAISSELLE PRO Afi** de l'école qui a été remplacé par un lave-vaisselle à capot plus adaptée et plus fonctionnel pour les agents de l'école,

Après publicité, le pouvoir adjudicataire :

DÉCIDE :

Article 1 : de vendre le LAVE VAISSELLE PRO Afi à l'Association « Les Amis de Charentus » sise Place de Charentus – 43700 COUBON, pour un montant forfaitaire de **450.00 €**

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à LE MONTEIL, le 21/10/2025

Le Maire
Christophe PAL

